

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 septembre 2010**

Décision n° **B-2010-1809**

commune (s) :

objet : Contrôle des émissions (air, eau, résidus, bruit) issues du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-Sud - Autorisation de signer le marché

service : Direction de la propreté

Rapporteur : Monsieur Philip

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 septembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 septembre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Farih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à M. Blein), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas).

Absents non excusés : MM. Arrue, Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 13 septembre 2010**Décision n° B-2010-1809**

objet : **Contrôle des émissions (air, eau, résidus, bruit) issues du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-Sud - Autorisation de signer le marché**

service : Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Les réglementations applicables aux établissements classés pour la protection de l'environnement imposent des analyses, expertises et audits des rejets dans l'environnement. Les prestations consistent notamment en des contrôles par un laboratoire indépendant agréé des rejets gazeux, aqueux et solides issus de l'incinération des déchets urbains, des essais de vérification des analyseurs en continu (AST, QAL 2), des mesures de bruit dans l'environnement par un organisme qualifié, imposées par les services de l'état.

Le présent marché a pour objet le contrôle des émissions (air, eau, résidus, bruit) issues du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-Sud.

Conformément aux articles 26, 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, une procédure d'appel d'offres a été lancée concernant le contrôle des émissions (air, eau, résidus, bruit) issues du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-Sud.

Le 9 juillet 2010, dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres a classé les offres et désigné celle de l'entreprise Cete Apave Sudeurope comme offre économiquement la plus avantageuse et lui a donc attribué ce marché.

Il s'agit d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, passé pour une durée ferme de un an à compter de sa notification. Il peut être reconduit expressément 3 fois une année, pour un montant annuel minimum de 70 000 € HT, soit 83 720 € TTC, et un montant annuel maximum de 210 000 € HT, soit 251 160 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le Président pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande concernant le contrôle des émissions (air, eau, résidus, bruit) issues du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-Sud et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise Cete Apave Sudeurope, pour un montant annuel minimum de 70 000 € HT, soit 83 720 € TTC et un montant maximum de 210 000 € HT, soit 251 160 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine de Lyon - exercices 2010 et suivants - compte 617 800 - fonction 812.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2010.